

16 Port-Gentil

Religion/Islam/Fin du mois de ramadan Sous le signe de la spiritualité antique



Le gouverneur Patrice Ontina (bleu), aux côtés de l'imam de Port-Gentil et d'autres chefs religieux.



Les musulmans de Port-Gentil, lors de la grande prière marquant la fin du mois de ramadan.

SYM

Port-Gentil/Gabon

A l'instar des musulmans d'autres localités du Gabon, ceux de Port-Gentil se sont retrouvés, hier, pour célébrer l'Aïd Al Fytiri marquant la fête de la fin du ramadan. Trente jours de privation qu'ils ont bouclés par une

grande prière à la grande mosquée de la ville, et qui a essentiellement porté sur la spiritualité séculaire.

En plus du gouverneur de l'Ogooué-Maritime, Patrice Ontina, les représentants d'autres communautés religieuses (Catholiques, Célestes, Kimbanguistes et bien d'autres installées dans la ville du sable) ont mani-

festé leur solidarité aux musulmans de la cité pétrolière, en participant à cette cérémonie.

Un geste qui n'est pas passé inaperçu et que n'a pas manqué de saluer la communauté musulmane, en l'occurrence l'imam Mohamed Bekoye. Lequel, dans son prêche du jour, a interpellé ses frères dans la foi à la poursuite de la crainte d'Allah. «Car, la foi

fait sortir l'homme des difficultés», a-t-il insisté.

Par ailleurs, l'imam de la grande mosquée de Port-Gentil a condamné toutes les formes de violence au nom de la religion islamique. «La violence contredit la sagesse que nous enseigne notre religion, notamment en ce qui concerne la charité, l'amour du prochain, etc.», a-t-il clamé

Le chef de la communauté musulmane de la province de l'Ogooué-Maritime a indiqué que les objectifs généraux de l'islam, tels que tracés par Allah, résident dans la préservation et la sauvegarde de la religion, la préservation de l'âme, des biens, de la raison et de l'honneur. «C'est la sortie d'un mois béni de Dieu que nous venons de boucler. C'est une grande école,

restez donc sur cette logique en vous débarrassant des violences passives, verbales et physiques. Ne vous espionnez pas, ne vous médez pas les uns et les autres», a lancé Mohamed Bekoye.

Rappelons que pendant un mois, les musulmans se sont abstenus de boire, manger et d'entretenir des rapports intimes dès le lever au coucher du soleil.

Journée internationale de la veuve

Quid des nouvelles dispositions légales relatives aux successions ?

FAE

Port-Gentil/Gabon

A l'occasion de la Journée internationale de la veuve, célébrée le 23 juin dernier, le service provincial de la Famille a accueilli une conférence-débat sur le thème «connaître les nouvelles dispositions légales relatives aux successions et leur mise en pratique au Gabon». Celle-ci était animée par Honorine Nzet Biteghe, magistrate hors catégorie, par ailleurs ancienne ministre de la Famille et des Affaires sociales.

En guise d'introduction, au nom du maire de Port-Gentil, celui du 3e arrondissement, Michael Mboumba, s'est penché sur le thème de cette rencontre. Rappelant que l'instauration de la Journée internationale de la veuve par l'Organisation des Nations-unies (ONU) est l'aboutissement du combat de la Première dame du Gabon, Sylvia Bongo Ondimba, aux côtés de tous les défenseurs des droits des femmes, singulièrement des veuves et des orphelins souvent spoliés après la disparition de leur mari et père.

Puis, la conférencière, Mme Nzet Biteghe, a, parmi les points spécifiquement évoqués, inscrit

la spoliation des veuves dans la longue liste des violences faites aux femmes. Auparavant, elle est revenue sur le chemin parcouru pour la reconnaissance des droits des conjoints survivants et des orphelins, depuis les sociétés traditionnelles jusqu'au système juridique actuel.

Elle rappelle que dans les sociétés traditionnelles, les enfants n'étaient pas considérés comme des héritiers. Mieux, le mariage ne se dissolvait pas, parce que l'alliance engageait deux familles et non pas deux individus uniquement. Cette considération de l'alliance a favorisé deux systèmes de mariage. Le premier concerne le lévirat, qui est un type d'union où le frère d'un défunt épouse la veuve de son frère, afin de poursuivre la lignée de ce dernier. Le deuxième concerne le sororat qui, lui, est une pratique du mariage d'un veuf avec la sœur de sa défunte épouse, en particulier lorsque cette dernière laisse des enfants en bas âge.

COMBAT. L'évolution de la société a amené un système juridique se traduisant par la modification ou la proscription des règles coutumières, à travers le droit positif qui considère désormais la veuve et les enfants comme des héritiers légaux, selon la confé-



Honorine Nzet Biteghe (2e à partir de la droite), a édifié sur les nouvelles dispositions en matière de succession.

rencière. Dans ce sens, le combat des femmes regroupées en associations, à travers le pays, avec l'appui des partenaires au développement et du gouvernement, a permis de faire évoluer la législation gabonaise sur la question des droits des conjoints survivants.

«Ainsi, la deuxième partie du Code civil va-t-elle connaître des réécritures pour corriger plusieurs discriminations en raison du sexe», a ajouté Mme Nzet Biteghe.

Parmi les innovations, l'on retiendra que les héritiers légaux sont les enfants de la personne décédée, le ou les conjoints survivants et les père et mère du défunt, s'ils sont encore vivants. En l'absence des héritiers

légaux, les frères et sœurs viennent à la succession, s'ils ne sont pas frappés d'exclusion.

Dans le cas contraire, l'héritage revient de plein droit à l'Etat. L'on notera aussi que, dans les nouvelles dispositions, le conseil de famille a été remplacé par le conseil successoral où les droits des conjoints survivants sont renforcés.

La conférencière a développé d'autres aspects relatifs à la sortie de l'indivision, au remariage du conjoint survivant, etc. Pour pouvoir valablement se défendre contre la spoliation, l'oratrice a invité les conjoints survivants à s'approprier toutes ces innovations. Par ailleurs, elle a reçu de nombreuses

femmes pour un échange direct après la conférence, disant sa disponibilité à soutenir toutes les initiatives qui iront dans le sens d'une vulgarisation de ces dispositions.

ENGAGEMENT. Le maire du 3e arrondissement, Michael Mboumba, a, au nom du maire de la commune, réaffirmé son engagement pour ce combat, synonyme de lutte contre les discriminations faites aux femmes. Un combat qui, selon Pélagie Angoué, la cheffe du service provincial de la Famille, reste d'actualité, malgré des avancées non négligeables grâce aux actions posées par la Fondation Sylvia Bongo Ondimba pour la Famille : ouverture du Cen-

tre Mbandja, création de l'Observatoire national de la protection des droits de la famille ou encore les nombreuses sensibilisations à travers le pays.

Dans son propos, elle fait le constat de la persistance de pratiques déplorables car, «en plus de la peine éprouvée à cause du décès du conjoint, la veuve au Gabon est encore victime d'actes discriminatoires qui compromettent l'avenir des orphelins. Lesquels ne disposent plus alors de ressources nécessaires à leur épanouissement».

Elle relève, par ailleurs, que de nombreuses femmes ignorent les procédures à suivre pour entrer dans leurs droits. Probablement par peur de représailles ou de pratiques mystiques, plusieurs d'entre elles abandonnent toutes formes de revendications.

De son côté, Modeste Binet, chef de cabinet du gouverneur de l'Ogooué-Maritime, a, au nom de celui-ci, salué l'initiative de cette conférence, qui consiste à vulgariser les dispositions légales face aux pratiques d'un autre âge, afin de donner aux veuves et aux orphelins les outils de défense de leurs droits. Pour lui, une chose est de disposer des lois, une autre est de veiller à leur stricte et rigoureuse application.